ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

PROCES-VERBAL N° 7

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL DISTRICALE. Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE. Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.
L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.
Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.
Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141- 4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du 20 Octobre 2026 dématérialisé

Présents : Gérald BETTANCOURT (Président), Claude TELLENE, Claude MICHEL
Excusé :

Assiste: Adil MOURABIT (CTDA)

- **PÔLE ETHIQUE**

Section MANQUEMENTS

Les présentes décisions sont susceptibles d'Appel devant la Commission d'Appel Districale (secretariat@grandvaucluse.fff.fr) dans les 7 jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 9/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 11/10/2026 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

ACTIVITÉS SPORTIVES

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 1/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 04/10/2026 pour convenance personnelle.
De plus il est en situation de récidive.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 22 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 2/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 3/10/2026 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la
CDA.

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 3/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 4/10/2026 pour raison médicale.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre est arrivé en retard sur sa rencontre du 10/10/2026.
La CDA accuse réception de ses excuses par mail sans justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

ACTIVITÉS SPORTIVES

XXXX XXXX –Jeune Arbitre

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 11/10/2026 sans prévenir le contrairement.
A ce jour, aucun justificatif n'a été fourni.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 14 jours commençant à courir à compter du lundi 16 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 29 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Arbitre Sénior

Cet arbitre a informé la CDA, le 11/10/2026, être indisponible pour sa désignation du 17/10/2026, pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 16 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 22 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cette arbitre a informé la CDA, le 7/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 10/10/2026 pour convenance personnelle

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Mademoiselle XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Arbitre Sénior

Cet arbitre est arrivé en retard sur sa rencontre du 10/10/2026.
A ce jour aucun justificatif n'est parvenu à la CDA

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 9/10/2026 être indisponible pour ses désignations du 10 et 11 /10/2026 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

ACTIVITÉS SPORTIVES

XXXX XXXX – Jeune Arbitre

Cet arbitre a informé la CDA, le 9/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 11 /10/2026 pour raison médicale.
A ce jour la CDA n'a pas reçu de justificatif.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 9 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 15 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Arbitre Sénior

Cet arbitre a informé la CDA, le 10/10/2026 être indisponible pour sa désignation du 10/10/2026 pour convenance personnelle.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 7 jours commençant à courir à compter du lundi 16 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 22 novembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

XXXX XXXX – Arbitre Sénior

Cet arbitre ne s'est pas déplacé sur sa rencontre du 11/10/2026 sans prévenir le contrairement.
Après vérification, cet arbitre apparait sur une Feuille de match en qualité de joueur pour son équipe.
A ce jour, la CDA accuse réception de ses explications par mail.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA décide :
- D'infliger à Monsieur XXXX XXXX, une sanction de non-désignation pour une période de 21 jours commençant à courir à compter du lundi 16 novembre 2026 à 0 heures pour se terminer le dimanche 6 décembre 2026 à 23 h 59 conformément aux dispositions de l'article 33-1 du Règlement Intérieur de la CDA.

Le Président
Gérald BETTANCOURT



Le Secrétaire
Claude MICHEL

